



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 avril 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-neuvième session

Point 7 de l'ordre du jour

### Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

#### Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

#### 19/18

#### Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* ses résolutions pertinentes, notamment la résolution S-9/1, adoptée le 12 janvier 2009, et la résolution S-12/1, adoptée le 16 octobre 2010, concernant le suivi de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza<sup>1</sup>,

*Rappelant également* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 64/10, adoptée le 5 novembre 2009, et la résolution 64/254, adoptée le 26 février 2010, sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits,

*Rappelant en outre* les règles et principes pertinents du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, du 12 août 1949, applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant,

*Réaffirmant* l'obligation qu'ont toutes les parties de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme,

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-neuvième session (A/HRC/19/2), chap. I.

<sup>1</sup> A/HRC/12/48.

*Rappelant* l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, et réaffirmant l'obligation d'assurer la protection des civils en période de conflit armé,

*Soulignant* la nécessité de veiller à ce que les auteurs de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes afin de lutter contre l'impunité, de garantir la justice, de prévenir de nouvelles violations et de promouvoir la paix,

*Convaincu* qu'un règlement juste, final et global de la question de la Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales, justes et durables au Moyen-Orient,

1. *Réitère* l'appel lancé à toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, pour qu'elles veillent à l'application pleine et immédiate des recommandations figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, conformément à leurs mandats respectifs;

2. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, pour convoquer à nouveau, dès que possible, une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève qui sera chargée d'examiner les mesures à prendre pour appliquer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en assurer le respect, conformément à l'article premier commun, en ayant à l'esprit la déclaration adoptée le 15 juillet 1999, ainsi que la reprise de cette conférence et la déclaration adoptée le 5 décembre 2001, et recommande au Gouvernement suisse de poursuivre ses efforts en vue de convoquer à nouveau, dès que possible, la Conférence susmentionnée;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager le lancement d'urgence d'un débat sur la légalité de l'utilisation de certaines munitions, avec l'appui des organisations internationales et des institutions spécialisées compétentes, des parties intéressées et d'autres parties prenantes, comme l'a recommandé la Mission d'établissement des faits dans son rapport;

4. *Recommande aussi* à l'Assemblée générale de se tenir constamment informée de la question jusqu'à ce qu'elle ait pu se persuader que les mesures appropriées ont été prises tant au niveau interne qu'au niveau international pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission d'établissement des faits dans son rapport afin que justice soit rendue aux victimes et que les auteurs aient à rendre compte de leurs actes, et aussi de se tenir prête à examiner, dans un souci de justice, l'opportunité de prendre des mesures supplémentaires dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt et unième session, un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'établissement des faits, et en particulier de lui fournir des renseignements détaillés sur l'absence de mise en œuvre et les mesures nécessaires pour garantir l'application la plus efficace et appropriée des recommandations par toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la section B de la résolution S-12/1 du Conseil;

6. *Prie* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa vingtième session, un rapport intermédiaire sur l'application de la présente résolution;

7. *Décide* de suivre l'application de la présente résolution à sa vingtième session.

53<sup>e</sup> séance  
22 mars 2012

[Adoptée par 29 voix contre une, avec 17 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:*

Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Botswana, Chili, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizstan, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Thaïlande.

*Ont voté contre:*

États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus:*

Autriche, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Hongrie, Italie, Mexique, Norvège, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Suisse, Uruguay.]

---